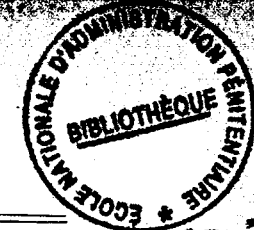


MINISTÈRE DE LA JUSTICE



# STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1925

## EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES Sceaux

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

**M. MOUTON**

CONSEILLER D'ÉTAT,

DIRECTEUR DES AFFAIRES CRIMINELLES, DES GRACES

ET DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1929

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1925, une diminution de 14 individus dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1924.		EFFECTIF au 31 décembre 1925.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.529	885	5.250	728
Courtes — .....	12.278	2.095	13.031	2.092
Jeunes détenus.....	1.424	384	1.412	342
Chambres de sûreté...	125	69	141	43
Dépôt de forçats et de relégués.....	334	»	370	»
TOTAUX.....	19.690	3.433	19.904	3.205
TOTAUX GÉNÉRAUX.	23.123		23.109	

La population moyenne de l'année 1925 a été inférieure à celle de l'année précédente en ce qui concerne surtout les longues peines.

Elle se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1924.		POPULATION moyenne en 1925.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.821	942	5.287	774
Courtes — .....	12.174	2.246	12.334	2.108
Jeunes détenus.....	1.690	427	1.410	360
Chambres de sûreté...	220	62	228	64
Dépôt de forçats et de relégués.....	307	»	373	»
TOTAUX.....	20.212	3.677	19.632	3.306
TOTAUX GÉNÉRAUX.	23.889		22.938	

Le total général des journées de détention s'élève à 8.301.488 contre 8.705.235 l'an dernier, soit une différence en moins de 403.747 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	1.914.851	283.118
Courtes — .....	4.501.550	769.331
Jeunes détenus.....	458.700	131.495
Chambres de sûreté.....	83.049	23.120
Dépôt de forçats et de relégués.....	136.274	»
TOTAUX.....	7.094.424	1.207.064
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.301.488	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

## PREMIÈRE PARTIE

---

### TRANSFÈREMENTS

---

Ce service autonome, est assuré par un personnel composé de 54 employés ou agents, savoir : 3 agents de l'ordre administratif, 1 surveillant principal, 19 surveillants-chefs et 31 surveillants.

Il assure au moyen de wagons cellulaires circulant sur toutes les voies ferrées de la Métropole et placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale ; des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre ; des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire ; enfin il prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèremments réclamés par elles.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des Transfèvements cellulaires au cours de l'année 1925 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement....	336	»
Relégués transférés au port d'embarquement.....	51	»
Relégués conduits à Angoulême en attendant leur embarquement.....	86	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	4.267	339
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	58	11
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	»	»
<i>A reporter.....</i>	4.798	350

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports.....</i>	4.798	350
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départementale....		
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....	75	7
{ Pour d'autres motifs.....	220	»
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	»	4
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	311	2
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale.....		
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....	2	»
{ Pour d'autres motifs.....	116	8
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	362	12
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	»	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle.....		
{ Dans un autre.....	»	»
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>5.884</b>	<b>383</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>	<b>6.267</b>	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 6.267 contre 5.750 en 1924 ; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

En 1925, ces opérations ont nécessité 89 voyages et 1.818 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 376.874 kilomètres de voie ferrée. 240 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par des voitures spéciales, lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemin de fer.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1924, 83 voyages et 2.331 journées de route. Les wagons avaient parcouru 379.479 kilomètres par voie ferrée et 288 kilomètres par voie de terre.

## DEUXIÈME PARTIE

### MAISONS CENTRALES

Les Maisons centrales étaient au début de l'année 1925, au nombre de treize, dont dix affectées aux hommes, savoir :

1° Maisons centrales de force et de réclusion :

Caen (Calvados) [anciennement Beaulieu] ;  
Ensisheim (Haut-Rhin) ;  
Melun (Seine-et-Marne) ;  
Thouars (Deux-Sèvres) ;

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus. La maison centrale de Thouars a été supprimée le 28 octobre 1925.

2° Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube) ;  
Fontevrault (Maine-et-Loire) ;  
Loos (Nord) ;  
Nîmes (Gard) ;  
Poissy (Seine-et-Oise) ;  
Riom (Puy-de-Dôme) ;

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine ; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de trois :

Haguenau (Bas-Rhin) ;  
Montpellier (Hérault) ;  
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissent pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif : contrôleur, comptables, commis

instituteurs, médecin, pharmacien et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les trois maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures le matin et à 16 heures le soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS	
	cellulaires.	communs.	
CAEN .....	308	392	700
CLAIRVAUX .....	474	804	1.278
ENSISHEIM .....	200	400	600
FONTEVRAULT .....	398	352	750
LOOS .....	486	644	1.130
MELUN .....	664	"	664
NIMES .....	651	120	771
POISSY .....	631	419	1.050
RIOM .....	"	545	545
HAGUENAU .....	72	448	560
MONTPELLIER .....	182	168	350
RENNES .....	"	598	598

Les deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1925, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.488 places, pour une population moyenne de 5.257.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 1.508 places, pour une population moyenne de 774.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

### MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

#### Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1924 .....	5.529
Entrées en 1925 .....	3.090
<b>ENSEMBLE</b> .....	<b>8.619</b>
Sorties .....	3.369
<b>RESTE au 31 décembre 1925</b> .....	<b>5.250</b>

Soit 8.619 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1925.

Sur les 5.250 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1925, 4.259 étaient français et 991 de nationalité étrangère.

#### Entrées.

Sur les 3.090 entrées, on compte 2.568 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 83 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était de 93 p. 100.

Les 522 autres entrées, soit 17 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

#### Sorties.

2.658 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 80 p. 100 du nombre total (3.369), sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 20 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1924, la proportion des individus sortis par libération était de 87 p. 100. (Libérés, graciés, amnistiés ou mis en liberté sous condition.)

#### Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.914.851, contre 2.131.723 en 1924, donnant une population moyenne journalière de 5.287, au lieu de 5.821 en 1924.

Les détenus présents au 31 décembre 1925 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés .....	174	soit	3	p.	100
Détention .....	52	—	1	—	—
Réclusion .....	1.601	—	30	—	—
Emprisonnement .....	3.423	—	66	—	—
<b>TOTAL</b> .....	<b>5.250</b>				

#### Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1924 .....	885
Entrées en 1925 .....	269
<b>ENSEMBLE</b> .....	<b>1.154</b>
Sorties .....	426
<b>RESTE au 31 décembre 1925</b> .....	<b>728</b>

Dont 679 françaises et 49 étrangères.

#### Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 259 sur 269, soit 97 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 98 p. 100.

#### Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (387), soit 91 p. 100 du chiffre total (426), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 9 p. 100,

concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1924, ces proportions étaient de 90 et 10 p. 100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	204	soit	28 p. 100
Détention.....	22	—	3 —
Réclusion.....	121	—	17 —
Emprisonnement.....	381	—	52 —
<hr/>			
TOTAL.....	728		

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (28 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les vingt-deux détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 283.118 contre 345.337 en 1924, donnant une population moyenne journalière de 774, au lieu de 942 cette même année.

### PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL

(Tableau II, page 16.)

*Hommes.*

Des 5.250 détenus présents au 31 décembre 1925, le plus grand nombre, 1.861 et 2.893, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (17) ne touchent qu'un dixième, 71 et 370 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Tous les détentionnaires touchent cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

Aucun détenu ne reçoit six dixièmes, mais 38 en reçoivent sept.

*Femmes.*

Sur les 728 détenues au 31 décembre 1925, 197 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 180 reçoivent quatre dixièmes et 310 cinq dixièmes; et seulement 14 et 20 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 169 sur 204, reçoivent trois dixièmes.

La plus grande partie des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et de celles condamnées à l'emprisonnement, cinq. Sept détentionnaires en reçoivent sept.



**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS  
AU 31 DÉCEMBRE 1925 AU MOMENT DE LEUR  
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS.**

(Tableau III, page 17.)

*Hommes.*

Les 5.250 détenus qui, au 31 décembre 1925, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

382 étaient illettrés.....	soit	7 p. 100
419 savaient lire seulement.....	—	8 —
1.389 — — et écrire.....	—	26 —
2.237 — — écrire et compter.....	—	43 —
662 possédaient une instruction primaire complète.....	—	43 —
161 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	3 —

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 84 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1924, cette proportion était de 83 p. 100.

*Femmes.*

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 728 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

108 étaient illettrées.....	soit	15 p. 100
79 savaient lire seulement.....	—	11 —
113 — — et écrire.....	—	16 —
298 — — écrire et compter.....	—	41 —
128 possédaient une instruction primaire complète.....	—	17 —
2 avaient une instruction plus déve- loppée.....	—	» —

La proportion des femmes illettrées est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : plus du septième des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est de 128 sur 728. Deux femmes incarcérées en 1925 possédaient une instruction supérieure.

### ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

#### Hommes.

##### I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Présents à l'école au 1 <sup>er</sup> janvier 1925 .....	142
Admis à l'école au cours de l'année.....	130
	-----
ENSEMBLE.....	272
Sortis de l'école pendant l'année.....	142
	-----
RESTANT à l'école au 31 décembre 1925....	130

##### II. — Résultats de l'enseignement.

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV pages 18 et 19.

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales de Caen, de Clairvaux et de Nîmes faute de personnel enseignant.

##### III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 16.089 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 121.039 fois. En 1924, ces chiffres étaient de 18.738 et 162.388.

#### Femmes.

##### I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1925 :

Présentes à l'école le 1 <sup>er</sup> janvier 1925.....	70
Admises à l'école au cours de l'année.....	40
	-----
ENSEMBLE.....	110
Sorties de l'école pendant l'année.....	50
	-----
RESTANT à l'école au 31 décembre 1925.....	60

##### II. — Résultats de l'enseignement.

De même qu' pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement.

##### III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 6.342 volumes mis 21.796 fois en lecture. En 1924, ces chiffres étaient respectivement de 6.590 et 28.280.

**GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE,  
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 20 et 21.)

*Hommes.*

*I. — Mesures gracieuses.*

Au cours de l'année 1925, 820 détenus, soit 9 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 8.619, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1924, cette proportion était de 8 p. 100.

505 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 315 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1924	1925
Remise entière de la peine.....	161	325
Commutations.....	11	25
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	76	80
1 an à 3 ans.....	138	106
3 ans à 5 ans.....	28	26
5 ans et plus.....	45	20
Libérations conditionnelles.....	283	244
Remise de la relégation à titre spécial...	1	3
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	2	1
<b>TOTAUX.....</b>	<b>715</b>	<b>820</b>

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui

offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu une commutation de travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, 4 commutations de travaux forcés en réclusion, 2 de travaux forcés en emprisonnement et 18 de réclusion en emprisonnement.

*II. — Récompenses.*

Pendant l'année 1925, il a été accordé des récompenses à 213 détenus, soit à 2 p. 100 de la population incarcérée (8.619). En 1924, cette proportion était la même.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires, sur le produit du travail.

*Femmes.*

*I. — Mesures gracieuses.*

En 1925, 77 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 7 p. 100 de l'effectif incarcéré (1.154). L'année précédente, cette proportion était de 3,5 p. 100.

24 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 53 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1924	1925
Remise entière de la peine.....	3	10
Commutations.....	»	6
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	»	3
1 an à 3 ans.....	4	6
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	1	1
Libérations conditionnelles.....	37	51
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>45</b>	<b>77</b>

Sur les 77 mesures de clémence, 51 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 5 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année; 4 condamnées aux travaux forcés à perpétuité ont vu leur peine commuée aux travaux forcés à temps, et deux sont passées de la réclusion à l'emprisonnement.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1925, il a été accordé à 7 détenues des dixièmes supplémentaires du produit de leur travail.

CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION  
DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1925, deux détenus à l'emprisonnement ont été de nouveau condamnés pour délits commis pendant la détention.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1925, les infractions à la discipline ont été de 39.697 pour une population moyenne de 5.287, contre 32.327 pour une population moyenne de 5.821, en 1924.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1924	1925
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	»	»
	les agents de surveillance et les contremaitres libres.....	14	19
	d'autres détenus.....	825	1.091
	Larcins, vols.....	35	77
	Rébellion, mutinerie.....	174	167
	Actes d'immoralité.....	148	110
	Infractions au silence.....	18.514	22.075
	Refus de travail.....	387	537
	Paresse, négligence dans le travail.....	3.155	4.162
	Usage de tabac.....	494	580
	Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	2.636	2.702
	Infractions diverses.....	6.045	8.177
	<b>TOTAUX.....</b>	<b>32.327</b>	<b>39.697</b>

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
396	876	9.748	28.677	39.697

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (8.619), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1924..... à 367 infractions pour 100 détenus incarcérés.  
 — 1925..... à 460 — — — — —

*III. — Punitions.*

Les 39.697 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 7.663 détenus coupables, c'est-à-dire à 88 p. 100 de la population incarcérée (8.619) au cours de l'année.

En 1924, cette proportion s'élevait à 70 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1924	1925
Cellule .....	1.658	1.996
Salle de discipline.....	5.571	6.070
Pain sec .....	7.635	7.661
Autres privations alimentaires.....	3.446	2.405
Réductions de dixièmes.....	»	»
Amendes .....	8.164	15.252
Réprimandes.....	3.667	2.559
Autres punitions.....	2.186	3.754
<b>TOTAUX.....</b>	<b>32.327</b>	<b>39.697</b>

Il y a eu 3 évasions consommées, et 2 des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

*Femmes.*

*I. — Crimes et délits commis pendant la détention.*

En 1925, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

*II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.*

Il a été relevé, au cours de l'année 1925, 3.334 infractions à la discipline, au lieu de 4.961 en 1924.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1924	1925
Voies de fait { le personnel supérieur....	1	3
{ les agents de surveillance....	16	27
{ d'autres détenues.....	33	34
Larcins, vols.....	2	1
Rébellion, mutinerie.....	8	»
Actes d'immoralité.....	49	4
Infractions au silence.....	2.370	1.246
Refus de travail.....	83	55
Paresse, négligence dans le travail.....	517	1.267
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	210	127
Infractions diverses.....	1.672	570
<b>TOTAUX.....</b>	<b>4.961</b>	<b>3.334</b>

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
939	44	469	1.882	3.334

Proportionnellement aux populations incarcérées (1.154) le nombre d'infractions commises ressort à :

290 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1924.  
355 — — — — — 1925.

*III. — Punitions.*

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1925 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1924	1925.
Cellule.....	358	248
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	1.533	1.086
Autres privations alimentaires.....	1.825	824
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	693	727
Réprimandes.....	332	441
Autres punitions.....	220	8
<b>TOTAUX.....</b>	<b>4.961</b>	<b>3.334</b>

Ces punitions ont été subies par 456 condamnées, soit par 40 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (1.154). En 1924, cette proportion était de 59 p. 100.

*IV. — Évasions.*

Comme en 1924, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1925.

**ÉTAT SANITAIRE**

(Tableaux VII à XI.)

*Hommes et Femmes.*

**I. — Mouvement de l'infirmerie.**

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1925, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1924.....	282	68
Entrées à l'infirmerie en 1925.....	2.920	437
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>3.202</b>	<b>505</b>
Sorties pendant l'année 1925.....	2.938	454
<b>RESTANT au 31 décembre 1925..</b>	<b>264</b>	<b>51</b>

*Sorties.*

Les 2.938 et 454 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.745	425
Transférés dans un établissement hospitalier	11	15
Libérés.....	115	1
Décédés.....	97	13
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.938</b>	<b>454</b>

*Journées de traitement.*

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 93.763 pour les hommes, et à 19.310 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 257 hommes et 53 femmes.

**II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.**

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 2.920 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 741 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 26 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 22 p. 100 (98 sur 437).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes
Embarras gastriques, diarrhées .....	383	57
Abcès, furoncles, etc.....	289	21
Fièvres, grippes.....	269	55
Plaies.....	157	6
Courbatures, fatigues.....	100	16
Maladies du cœur, artères etc.....	97	28

**III. — Décès.**

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 97, soit 3 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (3.202). En 1924, cette proportion était de 4 p. 100.

Pour les femmes, à 13, soit 3 p. 100. En 1924 cette proportion était de 5 p. 100.

Parmi les 97 décès signalés chez les hommes en 1925, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phtisie pulmonaire, pneumonie, etc .....	56	soit	57	p. 100
Maladies du cerveau, paralysies.....	41	—	11	—
Maladies du cœur.....	7	—	7	—
Anémie, délabité.....	8	—	8	—

Chez les femmes, sur les 13 décès de l'année, 3 sont dus aux maladies de l'appareil respiratoire, 2 à des cancers, 3 à des paralysies, et 3 à des maladies de cœur.

Chez les hommes, comme chez les femmes, c'est toujours la phtisie pulmonaire et la tuberculose sous ses différentes formes qui fournit l'appoint le plus élevé parmi les décès.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

**IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.**

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1924.....	15	2
Cas constatés pendant l'année 1924. {	5	»
Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....		
N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale....		
ENSEMBLE.....	24	7
Sorties ..... {	4	2
Par libération, grâce ou décès.....		
Transférés dans des établissements spéciaux.....		
RESTE au 31 déc. 1924.	15	2

En 1924, le nombre de cas constatés s'élevait à 4 pour les hommes et à 8 chez les femmes.

b) *Épileptiques.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1924.....	9	»
Cas constatés en 1925.....	13	»
ENSEMBLE.....	22	»
Sorties ..... {	11	»
Par libération, grâce ou décès.....	12	»
Transférés dans des établissements spéciaux.....	1	»
RESTE au 31 déc. 1925..	10	»

En 1924, on avait relevé 26 cas d'épilepsie chez les hommes et aucun chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1925, deux tentatives de suicide par strangulation se sont produites dans les maisons centrales d'hommes.

Il n'y a eu aucun suicide accompli chez les hommes, ni chez les femmes.

**TRAVAIL**

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 79.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 69), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° par industrie au tableau XIV (pages 70 à 75);
- 2° par établissement au tableau XV (pages 76 et 77).

Le tableau XVI (pages 78 et 79) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

*Hommes.*

**I. — Journées de travail.**

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Sur 1.914.851 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1925, au chiffre de 1.383.447 dans les maisons centrales d'hommes. En 1924, sur 2.131.723 journées, ce chiffre était de 1.600.829.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1925.....	73	journées de travail.
— 1924.....	75	— —

**II. — Nombre de travailleurs.**

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

**NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS.** — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1925, de 305 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1924.		En 1925.
5.246		4.565
	dont :	
Ouvriers..... 5.135		Ouvriers..... 4.431
Apprentis..... 111		Apprentis..... 134



Soit, sur 100 travailleurs :

En 1924.		En 1925.	
Ouvriers.....	98	Ouvriers.....	97
Apprentis.....	2	Apprentis.....	3

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (5.821 en 1924 et 5.287 en 1925) :

En 1924.		En 1925.	
Occupés.....	89	Occupés.....	86
Inoccupés.....	11	Inoccupés.....	14

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1924.		En 1925.	
	4.932		4.348
Ouvriers.....	4.717	Ouvriers.....	4.166
Apprentis.....	215	Apprentis.....	182

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (5.529 en 1924 et 5.250 en 1925) :

En 1924.		En 1925.	
Occupés.....	89	Occupés.....	83
Inoccupés.....	11	Inoccupés.....	17

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

- La cordonnerie occupe une moyenne de 226 travailleurs détenus, contre 182.000 ouvriers libres;
- La broserie 81, contre 13.000;
- La menuiserie 241, contre 167.000;
- L'imprimerie 150, contre 96.000; etc.....

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

### III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 76 à 79.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1924.		En 1925.	
	fr. c.		fr. c.
	5.432.088 32		7.706.862 81

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net...	5.281.199 79	Produit net...	7.583.483 11
Gratifications.	150.888 53	Gratifications.	123.379 70

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1924.		En 1925.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net.....	97.14	Produit net.....	98.40
Gratifications.....	2.86	Gratifications.....	1.60

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.383.447 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1924.		En 1925.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net.....	3.30	Produit net.....	5.48
Gratifications.....	0.09	Gratifications.....	0.09
<b>TOTAL.....</b>	<b>3.39</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>5.57</b>

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Ensisheim.....	7 67
Riom.....	6 24
Poissy.....	6 13
Clairvaux.....	5 98
Caen.....	5 85
Loos.....	5 65
Thouars.....	5 21
Melun.....	4 81
Nîmes.....	4 25
Fontevrault.....	3 90

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). — Relativement aux nombres de journées de détention (1.914.851), la moyenne du produit du travail ressort à 4 fr. 02 pour les maisons centrales d'hommes, contre 2 fr.55 en 1924.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Ensisheim.....	6 13
Poissy.....	4 69
Clairvaux.....	4 54
Riom.....	4 16
Loos.....	4 11
Caen.....	3 97
Thouars.....	3 45
Melun.....	3 44
Nîmes.....	2 81
Fontevrault.....	2 68

#### IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc. ;

2° les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de confectonnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer comme ayant donné de bons résultats :

- L'imprimerie à Melun et à Ensisheim ;
- Les tailleurs à Melun et à Poissy ;
- Les bois de brosse à Clairvaux ;
- La fabrication de meubles de prisons à Melun ;

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Boulonnerie [C] Ensisheim.....	11 42
Meubles en rotin [C] Poissy.....	10 72
Vannerie [C] Ensisheim.....	8 65
Jouets [C] (Caen).....	8 01
Portemanteaux [C] (Clairvaux).....	7 75
Meubles et lits en fer [C] (Clairvaux, Melun, Poissy)....	7 60
Menuiserie [C] Caen, Ensisheim, Poissy, Riom.....	7 52

#### Femmes.

#### I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 76 et 77.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 283.118 journées de détention on compte 195.970 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1924.....	70 journées de travail.
— 1925.....	69 —

#### II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

	En 1924.		En 1925.
	788		639
		dont :	
Ouvrières.....	779	Ouvrières.....	614
Apprenties.....	9	Apprenties.....	25

Soit, sur 100 travailleuses :

En 1924.		En 1925.	
Ouvrières.....	99	Ouvrières.....	96
Apprenties.....	1	Apprenties.....	4

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (942 en 1924 et 774 en 1925) :

En 1924.		En 1925.	
Occupées.....	84	Occupées.....	83
Inoccupées.....	16	Inoccupées.....	17

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1924.		En 1925.	
708		619	
dont :			
Ouvrières.....	757	Ouvrières.....	599
Apprenties.....	11	Apprenties.....	20

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (885 en 1924 et 728 en 1925) :

En 1924.		En 1925.	
Occupées.....	87	Occupées.....	85
Inoccupées.....	13	Inoccupées.....	15

### III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 76 à 79.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1924.		En 1925.	
fr. c.		fr. c.	
708.584 58		793.622 75	
dont :			
Produit net...	693.909 33	Produit net...	787.647 06
Gratifications...	14.675 25	Gratifications...	5.975 69

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1924.		En 1925.	
	fr. c.		fr.
Produit net....	97 93	Produit net.....	99 24
Gratifications...	2 07	Gratifications....	0 76

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 195.970, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1924.		En 1925.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net....	2 88	Produit net.....	4 02
Gratifications...	0 06	Gratifications....	0 03
<b>TOTAL ....</b>	<b>2 94</b>	<b>TOTAL.....</b>	<b>4 05</b>

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Hagenau .....	5 50
Rennes .....	3 85
Montpellier.....	2 33

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 2 fr. 80.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Hagenau .....	4 03
Rennes.....	2 87
Montpellier.....	1 40

### IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Comme l'année précédente, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant:

	fr. c.
Confection de fourrures (Montpellier).....	5 89
Confection de lingerie (Haguenau et Rennes).....	4 89
— d'effets de travail (Haguenau et Montpellier)	4 81
Triage de houblon (Haguenau).....	4 60

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 78 et 79.)

*Hommes et Femmes.*

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante:

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES				
	HOMMES		FEMMES		
	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versés au pécule	disponible .....	1.830.414 05	0 96	161.269 43	0 57
	réserve.....	1.702.090 55	0 89	158.454 93	0 56
Concédés aux entrepreneurs.	>	>	>	>	
Acquis au Trésor	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers... ..	3.443.669 25	1 79	401 830 37	1 38
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	730.688 96	0 38	72.068 02	0 29
TOTAUX.....	7.706.862 81	4 02	793.622 75	2 80	

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 80 et 81.)

En 1925, 36 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

Onze cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail, les 25 autres une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, page 81, la nationalité des accidentés.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

### PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 82 à 87.)

*Hommes et Femmes.*

Le tableau XVIII (page 82) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1924 et au 31 décembre 1925 :

MAISONS CENTRALES	1924			1925		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes..	413.811 47	1.508.598 46	557.84	508.624 55	1.999.705 71	702 60
Femmes..	64.503 53	215.657 23	105.15	61.616 06	228.961 15	8 85

Le tableau XIX (pages 83 à 87) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1924 et 1925, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1924		1925	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	1.797.571 92	219.574 57	2.091.106 69	220.593 49
Secours aux familles ..	11.972 59	1.149 »	23.380 10	2.684 90
Dépenses d'une autre nature.....	15.325 51	1.371 05	17.150 52	2.322 62
TOTAUX.....	1.824.870 02	222.094 62	2.131.637 31	225.601 01

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1925, 1 fr. 092 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 797 dans ceux de femmes. En 1924, ces moyennes étaient de 0 fr. 843 et 0 fr. 637.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit:

*Hommes.*

	fr. c.
Clairvaux.....	1 384
Ensisheim.....	1 302
Poissy.....	1 236
Riom.....	1 143
Loos.....	1 099
Caen.....	0 970
Melun.....	0 935
Fontevrault.....	0 906
Nîmes.....	0 869
Thouars.....	0 787

*Femmes.*

	fr. c.
Haguenau.....	0 969
Montpellier.....	0 753
Rennes.....	0 681

Pendant l'année 1925, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 47.066 fr. 38 de vivres supplémentaires, contre 41.906 fr. 40 en 1924.

Pour les femmes, il en a été distribué aux maisons centrales de Haguenau et de Rennes, pour 6.670 fr. 19.

**LIBÉRATION**

(Tableau XX, pages 88 et 89.)

*Hommes et Femmes.*

Le nombre des libérations en 1925 s'est élevé à :

2.658.....	pour les hommes
387.....	— femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (8.619 et 1.154) :

31 p. 100.....	chez les hommes
33 — .....	— femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (5.287 et 774) :

53 p. 100.....	chez les hommes
50 — .....	— femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes:

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine .....	2.089	326
Grâces.....	325	10
Libération conditionnelle.....	244	51
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.658</b>	<b>387</b>

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.442	171
Soumis à l'interdiction de séjour.....	842	102
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	372	17
Incorporés.....	270	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	14	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	1.002	262
Dirigés sur une autre localité que leur ancien domicile.....	1.000	108
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.658</b>	<b>387</b>
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	129	94
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	875	111
{ N'ayant pas de travail assuré.....	951	155
Hors d'état de travailler.....	20	2
Remis à des sociétés de patronage.....	27	8
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	656	17
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.658</b>	<b>387</b>

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 francs.....	59	15
{ — — 60 à 100 — .....	321	23
{ — — plus de 100 fr.....	2.183	249
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	94	93
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	1	7
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.658</b>	<b>387</b>
<i>Instruction. (Tableau XXI, page 90.)</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	147	14
Sachant lire.....	207	27
— — et écrire.....	481	86
— — écrire et calculer.....	1.149	197
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	674	63
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.658</b>	<b>387</b>

**RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION  
PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 91.)

*Hommes et Femmes.*

Au cours de l'année 1925, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.914.851 ..... pour les hommes  
283.118 ..... — femmes

Ces journées se répartissent comme suit.

	HOMMES	FEMMES	
Journées de travail. } En commun.....	1.381.766	195.756	
	A l'isolement.....	4.681	214
Journées de chômage faute de travail.....	37.681	6.983	
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	305	
Journées de repos. } Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	32.588	10.387	
	Jours fériés.....	281.146	37.061
	Par prescription médicale.....	11.599	8.430
	Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	819	»
Journées de maladie à l'infirmerie.....	93.763	19.310	
Journées de cellule. } A l'isolement sans travail.....	5.306	1.633	
	Par punition disciplinaire.....	36.167	3.039
Journées de salle de discipline.....	32.335	»	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1.914.851</b>	<b>283.118</b>	

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE  
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 92.)

*Hommes et Femmes.*

La population pénitentiaire au 31 décembre 1925, qui était de 5.250 pour les hommes et de 728 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

	HOMMES	FEMMES	
Travaillaient.. { en commun.....	4.334	617	
	à l'isolement.....	14	2
	Chômage faute de travail.....	259	»
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	1
Au repos..... { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	109	31	
	Par prescription médicale.....	25	8
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage....	»	»
	A l'infirmerie.....	264	51
En cellule.... { A l'isolement sans travail.....	14	3	
	Par punition disciplinaire.....	119	15
A la salle de discipline.....	112	»	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>5.250</b>	<b>728</b>	



## TROISIÈME PARTIE

---

### ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

---

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État étaient au 1<sup>er</sup> janvier 1925, au nombre de dix, dont sept affectées aux garçons :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault) ;  
— — — et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) ;  
— — — des Douaires (Eure) ;  
— — — de Haguenau (Bas-Rhin) ;  
— — — de Saint-Maurice (Loir-et-Cher) ;  
École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne) ;  
Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne) ;

et trois affectées aux filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde) ;  
— — — Clermont (Oise) ;  
— — — Doullens (Somme).

Au cours de l'année 1925, la colonie des Douaires a été supprimée le 1<sup>er</sup> juillet, et la colonie de Haguenau le 3 mai. Les pupilles ont été répartis dans les autres colonies.

Les colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1<sup>o</sup> les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement, en application de l'article 66 du code pénal (Loi du 22 juillet 1912) ;

2<sup>o</sup> les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans (article 67 du code pénal) ;

3<sup>o</sup> les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par décision judiciaire conformément à l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans. De cet établissement dépend le sanatorium de Bellevue où sont soignés les pupilles atteints de tuberculose pulmonaire.

La colonie de Saint-Maurice reçoit les mineurs de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire : Aniane et Belle-Ile, sont occupés par les mineurs de 14 à 18 ans. A la colonie de Belle-Ile-en-Mer, un quartier est spécialement affecté aux pupilles atteints de tuberculose osseuse et à ceux dont l'état de santé exige le climat marin.

A la colonie correctionnelle d'Eysses, sont placés :

- 1° les mineurs relégués ;
- 2° les mineurs de 16 ans (articles 67 et 69 du code pénal), condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 3° les indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires, tant publiques que privées.

Un quartier y est réservé aux pupilles syphilitiques.

Les écoles de préservation sont affectées :

1° aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans, confiées à l'Administration pénitentiaire (article 66 du code pénal, loi du 22 juillet 1912) ;

2° aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;

3° aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

Les mineures de 16 ans (articles 67 et 69 du code pénal), condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;

Les indisciplinées des autres établissements publics et privés.

Il a été créé à l'école de préservation de Doullens une maternité, et un quartier réservé aux pupilles syphilitiques.

Les relations étroites qui existent entre la santé et l'état moral des jeunes dévoyés, ont amené l'Administration à chercher leur relèvement dans des méthodes simultanées de soins physiques et d'éducation.

Dans ce but, les établissements ont été installés de préférence à la campagne, des sanatoria et des quartiers spéciaux ont été créés, des médecins attachés à chaque école suivent attentivement le développement physique des pupilles.

D'autre part, par la fréquentation quotidienne de l'école primaire et par l'apprentissage d'un métier qui aura été choisi après examen psychologique de chaque enfant et en tenant compte de ses goûts, l'Administration s'efforce de faire du pupille un ouvrier aimant son travail, et capable à sa libération de rester dans le droit chemin en se reclassant sans difficulté dans la Société.

Cependant il convient de remarquer que l'apprentissage est conçu de manière à ne jamais constituer un obstacle à la libération des sujets amendés.

Pour permettre de trouver à l'enfant un métier qui répond à ses dispositions, il a été nécessaire de classer les écoles en colonies agricoles, colonie industrielle, (ces établissements comptent des sections et ateliers se rapportant soit à l'artisanat agricole, soit à l'artisanat industriel), colonie maritime (bateau à moteur et bateaux à voiles équipés pour la grande pêche, pupilles soumis aux obligations de l'inscription maritime après 18 mois de navigation).

Les jeunes filles sont occupées à des travaux de couture, à des travaux ménagers, à la petite culture et à l'élevage.

Il ressort des tableaux de travail que, en 1925, 48 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 36 p. 100 aux travaux agricoles, les autres soit 16 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de l'établissement.

Quant aux jeunes filles : 61 p. 100 sont occupées à des travaux de couture, de confection, de plumes, etc.... et les autres soit 39 p. 100, au service intérieur de l'école, buanderie, cuisine, jardin etc...

Dans toutes les colonies, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement, des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite. Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs sont versées à la caisse d'épargne et au nom de chaque enfant.

Le pupille qui a donné des gages probants de son amendement est remis à sa famille, si elle présente des garanties suffisantes. L'enfant continu à être surveillé, et est réintégré dans un établissement d'éducation correctionnelle si sa conduite laisse à désirer. Toutefois avant de le remettre à sa famille, ou si cette dernière n'est pas en mesure de le recevoir, le pupille est placé chez des particuliers honorablement connus.

Ce placement a l'avantage de réintroduire l'enfant dans un milieu familial et de le préparer ainsi, par un régime de demi-liberté, à la vie libre. Il offre en outre, l'intérêt de permettre à l'enfant de se constituer un pécule relativement important par les gages qui lui sont versés. Lorsque les jeunes garçons ont atteint l'âge requis, ils peuvent être autorisés à contracter un engagement dans l'armée. Il arrive fréquemment que des jeunes filles sont autorisées par voie de libération provisoire à contracter mariage.

Le système de la régie économique fonctionne dans tous les établissements d'éducation correctionnelle avec l'emploi de la main-d'œuvre pupillaire. En principe, on cherche à ce que les établissements se suffisent le plus possible à eux-mêmes.

Enfin il y a lieu d'indiquer qu'à côté des établissements publics, il existe des institutions privées sur lesquelles l'Administration exerce un contrôle, savoir : pour les garçons :

La colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;  
et l'école de réforme de Saint-Joseph à Frasnelle-le-Château (Haute-Saône) ;

Pour les filles :

L'institution des Diaconesses à Paris ;  
et la maison des sœurs de Nazareth à Montpellier.

Les colonies privées de Bar-sur-Aube, et de Sainte-Foy (Dordogne) affectées antérieurement aux garçons, ne reçoivent plus de pupilles de l'Administration pénitentiaire depuis le mois de janvier 1925.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

### MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1925

(Tableau I. pages 94 à 101.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1924 ...	1.293	131	356	28
Entrées en 1925.....	1.302	15	268	1
ENSEMBLE.....	2.595	146	624	29
Sorties en 1925.....	1.522	107	296	15
EFFECTIF au 31 décembre 1925...	1.073	39	328	14
	1.112		342	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 1.424 garçons; au 31 décembre 1925, il est de 1.112 soit, encore une forte diminution.

Pour les filles, le total est également très inférieur à celui de l'an dernier : 342 au lieu de 384.

Sur les 1.112 garçons et les 342 filles présents le 31 décembre 1925, il y avait 35 garçons et 6 filles de nationalité étrangère.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1925 à 1.410 pour les garçons, et à 360 pour les jeunes filles, contre 1.690 et 427 en 1924; elle se décompose ainsi qu'il suit :

*Population moyenne :*

Garçons..	{	Établissements publics.....	1.336
		— privés.....	74
Filles.....	{	Établissements publics.....	339
		— privés.....	21

Ce qui représente, pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons, 95 p. 100 du total de la population moyenne et 5 p. 100 pour les maisons privées. En 1924, les proportions étaient 90 et 10 p. 100.

Pour les jeunes filles, les proportions sont 93 et 7 p. 100.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 590.195 contre 745.027, l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons ..	{	Établissements publics.....	430.983
		— privés.....	27.717
Filles.....	{	Établissements publics.....	123.741
		— privés.....	7.754
TOTAL ÉGAL....			590.195

Au tableau I figurent (col. 2) 14 enfants (10 garçons et 4 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 22 enfants en 1924.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 647 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 199 avaient moins de 16 ans (172 garçons et 27 filles) et 448 avaient de 16 à 18 ans (322 garçons et 126 filles) [application de la loi du 12 avril 1906].

**CARACTÈRE ET DURÉE  
DE LA DÉCISION JUDICIAIRE**

(Tableau II, pages 102 et 103.)

Les enfants présents au 31 décembre 1925, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente:

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1924	1925	NOMBRE	1924	1925
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	1.057	95	94	332	96	97
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	27	3	3	9	3	3
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	28	2	3	1	1	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1.112</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>342</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1924 et 1925, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1924	1925	NOMBRE	1924	1925
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	7	1	»	11	»	3
— 1 à 2 ans....	42	6	4	33	5	10
— 2 à 4 —....	434	31	40	134	25	40
— 4 à 6 —....	482	50	44	140	50	41
— 6 à 8 —....	92	9	9	13	15	4
— 8 à 10 —....	»	»	»	1	2	»
— 10 à 12 —....	»	»	»	»	»	»
— 12 à 14 —....	»	»	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.	27	3	3	9	3	2
<b>TOTAUX....</b>	<b>1.084</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>341</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

	GARÇONS		FILLES	
	1924	1925	1924	1925
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an.....	»	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	1	1	»	»
— 2 à 4 —.....	1	1	»	»
— 4 à 6 —.....	5	6	1	»
— 6 à 8 —.....	4	2	1	»
— 8 à 10 —.....	7	6	2	1
— plus de 10 ans.....	1	»	»	»
— — 12 —.....	12	12	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>31</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

### RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 104 à 107.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire; 3.394 enfants des deux sexes (2.741 garçons et 653 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 1.940 (1.629 garçons et 311 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1925, 1.454 élèves (1.112 garçons et 342 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés .....	Demeurés illettrés.....	107	26
	Ayant appris à lire .....	51	29
	— — — et à écrire	77	6
	— — — écrire et calculer.....	26	5
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès.	52	1
	Ayant fait des progrès .....	151	43
	— appris à écrire.....	78	18
	— — — et à cal- culer.....	99	14
Sachant lire et écrire.....	N'ayant pas fait de progrès.	97	5
	Ayant fait des progrès .....	316	133
	— appris à calculer.....	299	77
	— reçu le complément de l'instruction primaire..	45	7
Sachant lire, écri- re et calculer..	N'ayant pas fait de progrès..	163	28
	Ayant fait des progrès .....	929	245
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	251	16
TOTAUX.....	2.741	653	

Il ressort de ces renseignements que 15 p. 100 des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 9 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier étaient respectivement de 17 et 15 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 33 garçons aux colonies d'Aniane, et de Saint-Joseph, et par 38 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 233 garçons aux colonies d'Aniane, de Belle-Ile, des Douaires, de Saint-Maurice et à l'école de réforme de Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 81 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu en 1925 le certificat d'études primaires. (61 garçons et 20 filles.)

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 12.775. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 5.477, soit un total de 18.252 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 13.594 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

### ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 108 à 111.)

Dans le courant de l'année 1925, les garçons ont obtenu 15.963 récompenses, les jeunes filles 3.667, contre 24.459 et 4.070 en 1924.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	358	»
Mises en liberté provisoire.....	198	60
Placements chez des particuliers.....	529	105
Livrets de caisse d'épargne.....	491	189
Inscription au tableau d'honneur.....	1.076	870
Bons points, vivres supplémentaires, etc.	13.311	2.443
<b>TOTAUX.....</b>	<b>15.963</b>	<b>3.667</b>

Les infractions constatées se sont élevées à 8.604 chez les garçons et 1.598 chez les jeunes filles, contre 11.911 et 1.639 en 1924.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins et vols.....	106	14
Immoralité.....	72	67
Voies de fait.....	268	118
Paresse.....	1.184	115
Insubordination.....	1.544	146
Autres infractions.....	5.430	1.138
<b>TOTAUX.....</b>	<b>8.604</b>	<b>1.598</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>	<b>10.202</b>	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 626 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons, et 454 pour les jeunes filles, contre 738 et 631 en 1924.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1925 :

		ÉVASIONS		
		TENTÉES	CONSOMMÉES	
			Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1925.
Garçons... {	Colonies publiques et privées.....	59	196	78
Filles..... {	Colonies publiques et privées.....			
<b>TOTAUX.....</b>		<b>84</b>	<b>209</b>	<b>83</b>

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 72 (65 garçons et 7 jeunes filles), contre 36 et 7 en 1924.

En 1925, les tribunaux ont eu à statuer sur 23 affaires (21 pour les garçons et 2 pour les filles), relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 24 en 1924.

Les condamnations prononcées ont été de 1 à 6 mois d'emprisonnement, pour des délits de vagabondage, vols, coups et blessures, infraction à la police des chemins de fer.

Par rapport à la population moyenne, les infractions relevées pendant le séjour en correction sont inférieures à celles des années d'avant guerre, mais les évasions sont plus fréquentes.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 112 et 113.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1924 et 1925.

	1924		1925	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	32	11	13	5
Scrofules.....	12	»	9	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	»	»
Méningites.....	»	»	3	2
Maladies des voies diges- tives.....	80	1	36	»
Maladies diverses.....	333	2	233	5
<b>TOTAUX.....</b>	<b>457</b>	<b>14</b>	<b>294</b>	<b>12</b>
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	14	2	10	1
Scrofules.....	30	»	26	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	»	»
Méningites.....	»	»	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	31	»	54	»
Maladies diverses.....	134	1	112	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>209</b>	<b>3</b>	<b>202</b>	<b>1</b>

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 496 cas de maladie et 13 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire atteint 46 p. 100 du total.

Il n'y a eu ni mort accidentelle, ni suicide en 1925.

Trois cas d'aliénation mentale dont deux chez les filles, ont été relevés cette année.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 1,21 p. 100 pour les garçons et à 1,11 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 1,18 p. 100, contre 0,90 en 1924.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 4.943 pour les garçons et 3.356 pour les jeunes filles, contre 8.376 et 3.515 en 1924.

45 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1925 (32 garçons et 13 jeunes filles); sur ce nombre, 5 garçons et 3 filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 2.795 (2.286 pour les garçons et 509 pour les jeunes filles) contre 3.170 et 296 en 1924.

### TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 114 à 133.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1925.
Services économiques.....	56.104	184
Travaux agricoles.....	176.136	577
— industriels.....	172.913	567
<b>TOTAUX.....</b>	<b>405.153</b>	<b>1.328</b>

FILLES		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1925.
Services économiques.....	39.589	129
— industriels.....	60.071	197
<b>TOTAUX.....</b>	<b>99.660</b>	<b>326</b>

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	16	39
Agriculture.....	36	»
Industrie.....	48	61
<b>TOTAUX.....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

et sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	14	36
Agriculture.....	44	»
Industrie.....	42	64
<b>TOTAUX.....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 88 p. 100 pour les garçons, et à 76 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1925, 134 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	28	6
Pour diverses causes ou au repos.....	32	13
En punition.....	51	4
<b>TOTAL.....</b>	<b>134</b>	



### ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 134 et 135.)

Un seul accident du travail a été enregistré pendant l'année. A la colonie des Douaires, un garçon a été blessé par une faucheuse, et a dû subir l'amputation partielle de la jambe droite.

### LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 136 à 143.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 160 garçons et 125 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

911 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 50 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 1.246 :

7 garçons et 15 jeunes filles étaient âgés de ..	12 à 16 ans.
285 — 41 — — — ..	16 à 18 —
468 — 30 — — — ..	18 à 20 —
311 — 89 — — —	avaient plus de .. 20 ans.

184 garçons et 7 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée. Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons	Filles.
Avaient appris un métier agricole .....	715	24
— — industriel.....	330	48
Exerçaient une autre profession.....	22	100
N'avaient pas de profession.....	4	3

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 4 garçons et 2 jeunes filles n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 1.246 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles .....	330	152
Confiés à des sociétés de patronage.....	5	8
Engagés militaires par les soins des directeurs..	316	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	420	15
TOTAL ÉGAL.....	1.071	175

Parmi ces enfants, 144, (127 garçons et 17 jeunes filles ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 5.221 fr. 74; enfin tous ces libérés de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 83.027 fr. 31.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement:

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école.	Ayant appris à lire.....	15	19
	— — — et à écrire.....	36	18
	— — — écrire et à calculer.....	128	14
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	13	3
	Demeurés illettrés.....	7	1
Sachant lire à leur entrée.....	Ayant appris à écrire.....	34	17
	— — — et à calculer.....	217	20
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	400	2
	N'ayant pas fait de progrès.....	17	6
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	214	45
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	135	5
	N'ayant pas fait de progrès.....	11	1
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.....	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	106	11
	N'ayant pas fait de progrès.....	18	1
Possédant à leur entrée l'instruction primaire....	Ayant fait des progrès.....	18	10
	N'ayant pas fait des progrès.....	2	2
TOTAUX.....	1.071	175	

Il ressort de ces chiffres que, 7 garçons illettrés sur 199 et 1 fille sur 55 se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour en correction.

### SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

(Tableau unique, pages 144 et 145.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire à Paris, et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

Le nombre de ces institutions, ainsi que celui des pupilles qui leur sont confiés, diminue progressivement depuis l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée.

En voici la liste pour l'année 1925 :

#### Garçons.

Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI<sup>e</sup>);  
Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV<sup>e</sup>);

Pendant l'année, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant:

Restant au 31 décembre 1924.	4
Entrée en 1925.....	1
TOTAL.....	5
Sorties en 1925.....	2
RESTE au 31 décembre 1925.	3

Depuis 1924, il ne reste plus de jeunes filles de l'Administration pénitentiaire dans les patronages.

## QUATRIÈME PARTIE

---

### MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

---

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 380, divisées en vingt-deux circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 260 et 261 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les surveillants-chefs, les surveillants et surveillantes chargés de la garde des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 380 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1925, 70 prisons cellulaires (voir tableau pages 75 et 76 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.817 cellules (7.622 pour les hommes et 1.195 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 78 et 79 du rapport).

En dehors de ces 8.817 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.764 hommes et 521 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles des départements de : Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Seine-Inférieure, Somme, Oise, Eure, Hérault, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales, Charente-Inférieure, Creuse, Haute-Vienne, Deux-Sèvres, Indre, Vienne, Vendée, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la prison de Fresnes qui sont en régie.

L'entrepreneur général des services des prisons doit, moyennant un prix de journée, assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le Sous-Préfet; en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur l'avis du surveillant-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants: le découpage de papiers, le cartonage, la couture, la corderie, la fabrication des jouets en métal, la broserie, etc. (voir tableau VII, pages 230 à 251.)

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 260 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription

le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Le nombre de ces établissements s'élève à 70, savoir :

Établissements.	ANNÉE
	de l'OUVERTURE
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menhould..	1878
3° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
13° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont	1887
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
15° La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes....	1889
18° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne ...	1890
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende....	1891
20° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort....	1891
21° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
23° La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25° La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27° La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898
31° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899

*Établissements (suite).*

	ANNÉE de L'OUVERTURE
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de cor. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitry.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
67° La maison d'arrêt et de correction d'Issoudun.....	1914
68° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914
69° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre.	1919
70° La maison d'arrêt et de correction de Figeac.....	1922

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis, II et II bis des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 78) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	7.018	1.042
— d'observation.....	110	28
— de punition.....	201	52
— d'infirmerie.....	293	73
TOTAUX.....	7.622	1.195
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.817	

En dehors de ces 8.817 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.764 places pour les hommes et 521 places pour les femmes.



# RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

## DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

### MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1925

(Tableaux I et I bis, pages 148 à 163 et 164 à 179.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1924..	12.278	2.095	14.373
Entrées en 1925.....	109.383	25.210	134.593
ENSEMBLE.....	121.661	27.305	148.966
Sorties en 1925.....	108.630	25.213	133.843
RESTE au 31 décembre 1925.	13.031	2.092	15.123

Sur les 13.031 hommes et 2.092 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1925, il y avait 2.614 hommes et 155 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.501.550 pour les hommes et de 769.331 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 12.334 hommes et 2.108 femmes, au total 14.442 individus.

En 1925, les entrées ont été un peu supérieures aux sorties d'où une légère augmentation dans le chiffre de la population au 31 décembre.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représenté à lui seul 21 p. 100 de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.097 individus (2.382 hommes et 715 femmes ou jeunes filles.)

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 70 garçons et 39 jeunes filles internés par correction paternelle, 27 garçons et 4 jeunes filles entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le département de la Seine compte à lui seul 62 garçons et 38 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

562 hommes et 55 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1925.

179 hommes et 52 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi a diminué depuis plusieurs années. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

5.752 hommes et 831 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

16 hommes et une femme ont été condamnés à mort pendant l'année. (Col. 27 et 28 du tableau I et 25 et 26 du tableau I bis.)

9 hommes ont été exécutés.

Les 7 autres et la femme ont eu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

### SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 180 à 195 et 196 à 211.)

Ces tableaux font connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES		
	Seine.	Autres départements.	TOTAL	Seine.	Autres départements.	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	11.163	60.934	72.097	2.342	7.791	10.133
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale.....	1.129	1.239	2.368	21	89	110
A l'emprisonnement de simple police.....	295	1.037	1.332	30	1.920	1.950
Pour jusqu'à trois mois...	7.982	13.044	21.026	808	2.451	3.259
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	2.920	5.718	8.638	423	876	1.299
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	16	262	278	>	25	25
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	401	159	260	1	29	30
Pour une durée quelconque et à la relégation..	49	342	391	»	»	»
Pour dettes envers l'État.....	172	3.497	3.669	26	1.324	1.350
Pour dettes envers les particuliers.....	9	24	33	»	4	4
Par mesure administrative.....	3	89	92	8.056	5	8.061
Passagers civils.....	12	7.621	7.633	16	866	882
— militaires et marins.....	>	1.461	1.461	»	>	»
<i>Jeunes détenus.</i>						
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	4	84	88	»	9	9
Jugés attendant leur transfèrement.	1	113	114	13	13	26
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	62	35	97	38	5	43
<b>TOTAUX.....</b>	<b>23.918</b>	<b>95.659</b>	<b>119.577</b>	<b>11.774</b>	<b>15.407</b>	<b>27.181</b>

CONDAMNÉS  
A l'emprisonnement correctionnel.

Il ressort de ce tableau que 146.758 détenus des deux sexes (119.577 hommes et 27.181 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1925, contre 148.430 en 1924.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour jusqu'à trois mois.....	21.026	69	3.259	71
— plus de trois mois à un an ...	8.638	28	1.299	28
— — d'un an.....	929	3	55	1
<b>TOTAUX.....</b>	<b>30.593</b>	<b>100</b>	<b>4.613</b>	<b>100</b>

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois, (69 p. 100 pour les hommes et 71 p. 100 pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ;

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 29.664 individus en 1925, au lieu de 28.257 en 1924, soit une légère augmentation sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 4.558 contre 4.999 en 1924.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 64 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1925, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 260 hommes et 30 femmes, contre 374 et 54 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.



En dehors de ces individus, 278 hommes et 25 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 17.016 hommes, et 3.626 femmes, contre 17.155 et 3.972 en 1924.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 2.751 hommes et 844 femmes

La colonne 6 des tableaux II et II bis, mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 27.886 hommes, et 7.552 femmes, soit un total de 35.438 détenus.

### ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 212 à 215.)

172 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 161 en 1924.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	110	11
Suicides.....	13	1
A l'hôpital.....	32	5
<b>TOTAL ÉGAL.....</b>	<b>172</b>	

Sur les 172 décédés, 70 hommes et 3 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 14 cas de suicides constatés, 8 se sont produits dans les maisons cellulaires.

3.874 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 2.614 maladies aiguës et 1.260 chroniques ; 1.967 hommes et 647 femmes ont souffert d'affections aiguës ; 1.126 hommes et 134 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 99.681 journées d'infirmerie (54.819 pour les hommes et 44.862 pour les femmes), et 13.857 journées d'hôpital (9.664 pour les hommes et 4.193 pour les femmes), soit ensemble 113.538 journées, contre 166.186 en 1924.

La proportion des journées d'infirmerie est toujours plus élevée pour les femmes que pour les hommes ; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes.)

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,26 p. 100 pour les hommes et 0,81 p. 100 pour les femmes, contre 1,22 et 0,54 en 1924.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 5,01 p. 100 pour les hommes et 2,18 p. 100 pour les femmes, contre 4,76 et 0,60 en 1924.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1925 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 205 hommes et 142 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

En 1925, 366 hommes et 87 femmes, contre 244 hommes et 67 femmes l'année précédente, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 70 maisons cellulaires on a enregistré 101 cas de folie (92 hommes et 9 femmes); dans les 310 prisons en commun, 352 cas (274 hommes et 78 femmes).

Les colonnes 4 à 19 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 135 cas d'épilepsie pour les deux sexes (122 hommes et 13 femmes), contre 78 en 1924 (73 hommes et 5 femmes).

### ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 216 et 217.)

21.960 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 19.955 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	845	114
— d'immoralité.....	79	17
Refus de travail.....	883	36
Infractions diverses.....	18.640	1.346
<b>TOTAUX.....</b>	<b>20.447</b>	<b>1.513</b>

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	6.177	30	512	34
Pain sec.....	8.757	43	261	17
Autres privations alimentaires.....	1.402	5	95	6
Punitions diverses.....	4.411	22	645	43
<b>TOTAUX.....</b>	<b>20.447</b>	<b>100</b>	<b>1.513</b>	<b>100</b>

A la fin de l'année 1925, 134 hommes et 12 femmes étaient en cellule de punition, contre 72 hommes et 2 femmes en 1924.

Les 21.960 punitions infligées en 1925, s'appliquent à 15.226 individus, contre 19.955 punitions prononcées envers 12.860 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition .....	9.876	818
Deux punitions.....	2.929	186
Trois punitions et plus.....	1.326	91
TOTAUX.....	14.131	1.095
TOTAL ÉGAL.....	15.226	

On a constaté enfin 63 tentatives d'évasion et 37 évasions consommées (contre 41 et 28 l'an dernier), dont 25 suivies de réintégration. 15 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 19 en 1924.

### ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 218 et 219.)

1.059 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (280 hommes et 779 femmes.)

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1925 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1924 .....	75	92
Admis pendant l'année 1925.....	205	687
ENSEMBLE.....	280	779
Sortis pendant l'année 1925.....	205	667
EFFECTIF au 31 décembre 1925 .....	75	112
TOTAL GÉNÉRAL.....	187	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans quelques prisons de grand effectif. En 1925, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Bordeaux (Fort-du-Hâ), Marseille (Chave) et la Petite Roquette pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 280 hommes et les 779 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés .....	148	123
Sachant lire .....	100	246
— — et écrire.....	18	361
Possédant une instruction plus développée.	14	49
TOTAUX.....	280	779

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illétrés.....	Ayant appris à lire.....	41	35	76
	— — — — — et à écrire.....	42	31	73
	Ayant fait des progrès....	56	57	113
	N'ayant pas fait de progrès.	9	»	9
Sachant lire.....	Ayant appris à écrire....	21	»	21
	— — — — — et à calculer.....	32	123	155
	Ayant fait des progrès....	37	94	131
	N'ayant pas fait de progrès.	10	29	39
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès....	15	269	284
	N'ayant pas fait de progrès	3	92	95
Possédant une instruction plus développée.....	Ayant fait des progrès....	8	34	42
	N'ayant pas fait de progrès	6	15	21
TOTAUX.....	280	779	1.059	
ENSEMBLE.....	1.059			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illétrés.....	Ayant profité de l'enseignement.....	94	100
	N'ayant pas fait de progrès.....	6	»
Sachant lire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	90	88
	N'ayant pas fait de progrès.....	10	12
Sachant lire et écrire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	84	75
	N'ayant pas fait de progrès.....	16	25
Possédant une instruction plus développée.....	Ayant profité de l'enseignement.....	57	70
	N'ayant pas fait de progrès.....	43	30
ENSEMBLE.....	Ayant profité de l'enseignement.....	90	82
	N'ayant pas fait de progrès.....	10	18

Les col. 19 et 20 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 91.979 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 258.136.

## TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 220 à 247.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés....	618.334 33
Cartonnage, étiquettes, etc.....	600.883 24
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	468.103 91
Travaux en fil de fer, treillage, jouets en métal, etc.....	466.546 56
Travaux en paille.....	442.498 67
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	424.443 07
Corderie filets, émouchettes, etc.....	416.000 93

Les prisons de la Seine ont fourni pour 1.718.306 fr. 66 de travaux divers, correspondant à 573.040 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	381.251 63
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	237.212 61
Travaux en fil de fer, jouets en métal, treillage.	200.377 16
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés....	132.149 69

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 7.172.205 fr. 74 contre 6.175.536 fr. 70 en 1924.

Cette augmentation de 1 million de francs est due à l'élévation du prix moyen de la journée qui est passé de 2 fr. 28 à 2 fr. 65. Cette élévation est constante depuis quelques années. On verra à la colonne 19 du tableau VIII, que dans certains départements de l'Est : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, la moyenne du produit de la journée de travail dépasse 4 francs.

Une somme de 792.404 fr. 47 représente les travaux du service intérieur, soit 11 p. 100 du total, contre 12 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.312.076 pour les hommes et à 392.449 pour les femmes, au total 2.704.525.

Le département de la Seine compte à lui seul 449.301 journées de travail pour le sexe masculin, et 123.739 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1925, à 7.581 hommes et 1.287 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 1.472 hommes et 405 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail ... ..	2 76	2 01	2 65
— — détention ... ..	1 42	1 02	1 33

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	3 15	2 44	3 »
— — détention.....	1 63	1 15	1 52

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année, aux détenus des deux sexes, s'élèvent à la somme de 20.634 fr. 02 (18.933 fr. 25 aux hommes et 1.700 fr. 77 aux femmes).

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé à la somme de 7.172.205 fr. 74 et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor.....	1.231.845 27
Aux concessionnaires.....	1.499.911 91
A la régie.....	525.402 03
Aux détenus (sexe masculin).....	3.481.481 12
— (sexe féminin).....	433.565 41
<b>TOTAL.....</b>	<b>7.172.205 74</b>

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 248 et 249.)

Deux accidents du travail se sont produits en 1925 dans les prisons départementales. (Main prise dans une scie circulaire occasionnant une incapacité permanente et un doigt écrasé d'où il n'est résulté qu'une incapacité temporaire.)

## CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

---

En 1925, on comptait 3.412 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie; ils servent également de gîtes d'étape.

---

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 250 à 253.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1924.....	194
Entrées pendant l'année 1925.....	127.899
ENSEMBLE.....	128.093
Sorties.....	127.909
EFFECTIF au 31 décembre 1925.....	184

Ce mouvement correspond à un total de 108.637 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	83.049
Femmes.....	23.120
Militaires et marins.....	2.468
TOTAL ÉGAL .....	108.637

Une évasion s'est produite en 1925, et l'évadé a été repris avant la fin de l'année.

## CINQUIÈME PARTIE

### DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé, depuis 1873, dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Caen. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise. Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 1 fr. 95 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que trois genres de travaux effectués dans ce dépôt : étoupe, émouchettes et sacs en papier.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

### MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 258.)

*Mouvement de la population pendant l'année.*

	1925			TOTAL
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	
Effectif au 31 décembre 1924.....	334	»	»	334
Entrées en 1925.....	80	»	»	80
ENSEMBLE (population incarcérée).	414	»	»	414
Sorties en 1925.....	44	»	»	44
EFFECTIF au 31 décembre 1925....	370	»	»	370

Sur ces 370 forçats, présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1925, 70 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 136.274 contre 112.375 en 1924, soit un effectif journalier moyen de 373 individus, contre 307 l'année dernière.

Les 44 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Embarqués à destination de la Guyane.....	»
Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt.	28
Décédés.....	13
Expiration de peine ou grâce.....	1
Transférés dans un établissement hospitalier.....	2
Evadés.....	»

TOTAL..... 44



*Embarquements.*

(Tableau II, page 258.)

En 1925, il n'a pas été effectué de transport de condamnés à la Guyane.

**RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION  
INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1925.**

(Tableaux III et IV, page 259.)

*Parts.*

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 414 forçats qui ont constitué la population du dépôt se répartissent ainsi :

Touchent 1 dixième.....	17 condamnés.
— 2 dixièmes.....	51 —
— 3 — .....	346 —
— 4 — .....	» —
— 5 — .....	» —
— 6 — .....	» —
— 7 — .....	» —

On voit que la majeure partie des condamnés (83 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail.

*Instruction.*

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 17 illettrés, 11 sachant lire seulement, 83 sachant lire et écrire, et 254 sachant lire, écrire et calculer ; 37 détenus possèdent une instruction primaire complète et 12 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 843 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 7.293.

**RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE  
AU COURS DE L'ANNÉE 1925**

(Tableaux V et VI, pages 260 et 261.)

*Grâces. — Discipline.*

Le nombre d'individus incarcérés en 1925 s'est élevé à 414, (tous condamnés aux travaux forcés), Il n'y a eu ni déportés ni relégués.

Il a été pris, au cours de l'année, 21 mesures gracieuses à leur égard, soit :

1 remise entière du restant de la peine, 14 commutations de travaux forcés à temps en réclusion, et 6 de travaux forcés en emprisonnement.

407 condamnés aux travaux forcés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 2.069 infractions aux règlements.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers le personnel, 1 ; envers les codétenus, 275 ; vol, 1 ; immoralité, 10 ; rébellion et mutinerie, 35 ; refus de travail, 18 ; infraction au silence, 1.001 ; jeux trafic, possession illicite d'argent, 80 ; usage de tabac, 3 ; etc..

(Tableaux VII à X, pages 261 à 270.)

*État sanitaire.*

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1924.....	19
Entrées en 1925.....	201
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>220</b>
Sorties.....	191
<b>RESTE au 31 décembre 1925.....</b>	<b>29</b>

Sur les 201 entrées à l'infirmerie, 143 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 72 par des maladies des bronches et du larynx ; 43 par la tuberculose et la phtisie pulmonaire ; 20 par maladies des sens et de la peau ; 16 par dysenterie et diarrhée ; 21 par fièvres diverses ; etc..

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 8.254. Sur les 191 sorties, 174 ont eu lieu après guérison, 2 par libération, 13 par décès et 2 par transport à l'hôpital.

Sur les 13 décès qui se sont produits en 1925, 12 ont été causés par les maladies des voies respiratoires et 1 par suicide.

(Tableaux XI à XVI, pages 271 à 275.)

*Travail.*

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 373 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 334, soit 89 p. 100.

Sur un total de 136.274 journées de détention on compte 102.706 journées de travail, soit 75 p. 100.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 138.347 fr. 78, dont:

	fr. c.
En produit net .....	138.080 47
En gratifications .....	267 31
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>138.347 78</b>

Ce qui fait ressortir à 1 fr. 346 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 978 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr. c.
Pécule des détenus.....	39.967 37
Partie concédée aux entrepreneurs.....	98.380 41
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>138.347 78</b>

Au 31 décembre 1925, le pécule des détenus présents s'élève à 22.355 fr. 19.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes:

	fr. c.
Dépenses personnelles (habillement, pain, etc.)...	95.764 87
Secours aux familles, restitution, etc.....	1.575 »
<b>TOTAL.....</b>	<b>97.339 87</b>

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après :

Journées de travail en commun.....	102.466
— — à l'isolement.....	240
— de chômage faute de travail.....	»
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	»
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	16.142
— de maladie à l'infirmerie.....	8.338
— de cellule et de salle de discipline.....	9.088
<b>TOTAL.....</b>	<b>136.274</b>

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE  
AU 31 DÉCEMBRE 1925  
SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XVII, page 275.)

Les 370 détenus, présents au 31 décembre 1925 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	315
— à l'isolement.....	»
Au repos : infirmes, arrivants, libérés.....	2
— par prescription médicale.....	»
A l'infirmerie.....	29
En cellule.....	24
Au chômage, faute de travail.....	»
<b>TOTAL.....</b>	<b>370</b>

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1925.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Conseiller d'État,  
Directeur des Affaires criminelles, des Grâces,  
et de l'Administration pénitentiaire,*

H. MOUTON.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

DES DÉTENUS

ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N°  
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris [Hommes et jeunes garçons]. (Pages 2 à 5.)
- I<sup>bis</sup>. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)